



EB 5023 – Rois et prophètes

Intro à l’Ancien Testament II

Description

Professeur

Jean Maurais

Ce cours a pour but d’introduire l’étudiant à l’étude des livres prophétiques de l’Ancien Testament dans leur contexte littéraire, historique, culturel et théologique. Après avoir discuté plus généralement du prophétisme et des particularités des livres prophétiques, nous étudierons les livres d’Amos et de Jérémie plus en détail.

Courriel

jeanmaurais@fteacadia.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Objectifs

1. Comprendre les enjeux liés au prophétisme dans l’Israël ancien.
2. Se familiariser avec l’arrière-plan historique, social et religieux des livres prophétiques.
3. Identifier les principaux accents théologiques, les caractéristiques et développements thématiques des livres prophétiques.
4. Développer une méthode exégétique qui intègre les aspects historiques, littéraires et théologiques de chaque livre.
5. À l’aide de la théologie biblique, lire ces livres à l’intérieur du développement de l’histoire du salut tout en considérant leur application aux situations contemporaines.

Matériel

Requis :

1. Alexander, T.D., et B. Rosner (éds.). *Dictionnaire de théologie biblique*. Charols: Excelsis, 2013. Certaines sections seulement, sur Google Classroom.
2. Asurmendi, J. et al. (éds.). *Prophéties et oracles. I : Dans le Proche-Orient ancien*. CahEv 88. Cerf, 1994. Certaines sections seulement, sur Google Classroom.
3. Dillard, R., et T. Longman. *Introduction à l’Ancien Testament*. Charols:Excelsis, 2008. (« **D&L** »)

4. Richelle, Matthieu. *Guide pour l'exégèse de l'Ancien Testament: Méthodes, exemples et instruments de travail*. Charols: Excelsis, 2012.
5. Romerowski, S. 'Prophétisme.' *Grand Dictionnaire de la Bible*, Éditions Excelsis, Cléon d'Andran, 2004, p. 1333-1347 seulement (sur Google Classroom). (« GDB »)
6. Waltke, B. « Le don de la prophétie : I. Les prophètes. » *Théologie de l'Ancien Testament*, Éditions Excelsis, Cléon d'Andran, 2012, p. 867-890 seulement (sur Google Classroom).

Recommandé :

- Coll., *Le Grand Dictionnaire de la Bible : Troisième édition révisée*. Charols: Excelsis, 2017.
- Boda, M. et J.G. McConville (éds.). *Dictionary of the Old Testament : Prophets*. Downers Grove: InterVarsity Press, 2012.
- Pratt, Richard. "Historical Contingencies and Biblical Predictions," *The Way of Wisdom* (eds. J. I. Packer et Sven K. Sonderlund; Grand Rapids: Zondervan Publishing House, 2000), p. 180-203. L'article est disponible ici: https://thirdmill.org/files/english/theology/81968~5_24_99_9-21-50_PM~Pratt.Historical_Contingencies.pdf
- Provan, I., V.P. Long, et T. Longman III. *A Biblical History of Israel: Second Edition*. Louisville: Westminster John Knox, 2015.
- Richelle, M. *La Bible et l'archéologie*. Edifac/Excelsis: Vaux-sur-Seine/Charols, 2011.
- Sparks, K. *Ancient Texts for the Study of the Hebrew Bible*. Peabody: Hendrickson, 2005.
- Vermeulen, J. (dir.), *Les prophètes de la Bible et la fin des temps : XXIIIe congrès de l'Association catholique française pour l'étude de la Bible (Lille, 24-27 août 2009)*, Lectio divina, Paris: Cerf, 2010).
- Walton, J. *Ancient Near Eastern Thought and the Old Testament: Introducing the Conceptual World of the Hebrew Bible*. Grand Rapids: Baker Academic, 2006.

Évaluation

1. **Présence et participation** à chaque cours, qui sont obligatoires et nécessaires au bon déroulement du cours. Ceux qui suivent le cours en différé doivent visionner les enregistrements au fur et à mesure qu'ils sont rendus disponibles sans quoi ils ne seront pas en mesure de soumettre les travaux au moment requis. Vous êtes priés d'indiquer les segments visionnés dans le **Journal de bord**.
2. **Lecture** des textes requis ainsi que des livres de Ésaïe à Malachie selon le calendrier du cours. Vous devrez indiquer dans le **Journal de bord** le pourcentage des lectures complétées et transmettre ce journal avant l'examen final.
3. **Profils de livre biblique (2)** de 3-4 pages pour les livres d'Amos et Jérémie. Ce profil comportera au moins deux parties : 1) une description de la structure et 2) un aperçu de 3-4 principaux thèmes du livre. Ce profil doit être remis sans fautes à la date inscrite au syllabus, et ce peu importe le mode d'étude.
1. **Court travail exégétique** portant sur un passage des livres prophétiques qui sera proposé par le professeur. Ce travail doit être remis à la date fixée selon les consignes suivantes : 1) consultez 3 commentaires bibliques publiés après 1970. Notez les références à ces commentaires afin de pouvoir vous y référer plus tard. 2) Présentez une structure du passage appuyée par des arguments logiques, sémantiques, littéraires ou autres. (10%) 3) En vous appuyant sur une lecture critique des commentaires, développez selon votre propre pensée et en vos propres mots une explication du passage dans son contexte. Il est recommandé pour se faire

de tracer le développement du contenu du passage d'un verset à l'autre. (75%) 4) Suggérez trois ou quatre pistes vers le Nouveau Testament à partir du passage en question (vous pouvez consulter le Dictionnaire de théologie biblique). (15%). Le court travail doit être d'environ 1500 mots (environ 5-6 pages à double interligne) et être remis sans fautes à la date inscrite au syllabus.

4. **Dissertation** de 10-12 pages (+/- 3500 mots) au 1^{er} cycle, ou 12-18 pages (+/- 5000 mots) au 2^e cycle portant sur l'exégèse d'un passage proposé par le professeur. Le travail doit faire référence à au moins 12 (20 au 2^e cycle) ressources de nature scientifique (articles, monographies, etc. - voir la bibliographie ci-dessous pour exemples). Aucune citation d'Internet ou de Bible d'étude ne sera permise. Le but de ce travail est d'explorer de manière détaillée un texte biblique à l'aide des méthodes enseignées lors du cours. Ensuite, vous devrez expliquer la place et la portée du passage dans le contexte d'une théologie biblique (Consultez le Dictionnaire de théologie biblique). Dans cette deuxième section, il serait approprié de discuter de la manière dont le passage peut être applicable à un auditoire chrétien, dans le contexte d'une prédication par exemple. Le travail doit être rédigé selon les normes de la Faculté (voir ci-dessous) en citant chaque ouvrage employé en bas de page. Vous êtes encouragés à soumettre une bibliographie provisoire pour le travail écrit au plus tard par la **onzième semaine de la session**.
5. **Examen final** évaluant vos aptitudes exégétiques ainsi que votre maîtrise de la matière présentée pendant le cours.
6. Pour les étudiants du 2^e cycle seulement, **un compte rendu critique** de lecture (résumé + brève évaluation) de 5-10 pages portant sur 5 articles scientifiques (ou équivalent, par exemple 1 livre + 1 article) dont certains ne sont pas de perspective évangélique. Une liste de sujets potentiels et d'articles vous sera fournie par le professeur.

Pondération

Exigences	1er cycle	2e cycle
Lecture biblique et des textes requis	5	5
Compte rendu critique de lectures suppl.		10
Profils de livre bibliques (2)	20	15
Court travail exégétique	15	10
Dissertation	30	30
Examen final	30	30

Horaire (sujet à changement)

Date	Sujet	Travaux	Lectures à faire avant le cours
9 septembre	Introduction : Qu'est-ce qu'un prophète?		
16 septembre	Les livres prophétiques et leur contexte historique		GDB : « Prophétisme »; Charpin : « Le prophétisme dans le POA »
23 septembre	Interprétation des prophètes : genres littéraire, rhétorique et conditionnalité		Richelle : « Guide pour l'exégèse », p. 25-55 Waltke
30 septembre	Amos : Intro et analyse de la première partie	Profil d'Amos	D&L : « Osée », « Joel » « Amos », « Abdias », « Jonas », « Michée »
7 octobre	Amos (suite) – Daniel Timmer		D&L : « Nahum », « Habaquq », « Sophonie »
14 octobre	Jérémie : Intro et analyse structurelle	Profil Jérémie	D&L : « Jérémie »; Richelle : « Guide pour l'exégèse », p. 57-94
21 octobre	<i>Semaine de lecture</i>		
28 octobre	Jérémie : Procédés rhétoriques et symboliques		Richelle : « Guide pour l'exégèse », p. 95-147
4 novembre	Jérémie : Exégèse de passages clés	Court travail exégétique	Richelle : « Guide pour l'exégèse », p. 149-189
11 novembre	Jérémie : Promesse et rétablissement		
18 novembre	<i>Prof. absent</i>		
25 novembre	Jérémie (suite)		D&L : « Ésaïe », « Ézéchiél »
2 décembre	Jérémie (suite)		D&L : « Agée », « Zacharie », « Malachie »
9 décembre	Les prophètes et nous	Travail final	DTB : « l'unité et diversité... », « relation entre AT et NT »
16 décembre	Examen final	Compte-rendu lecture (2 ^e cycle)	

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;

- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.